

District : Riviera-Pays-d'Enhaut

Commune : Vevey

Réaménagement de la place du Marché

Ce projet, établi par la municipalité, a suivi la procédure prévue par la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), à savoir :

- Examen préalable :** le 16 mars 2022
- Examen préalable complémentaire :** le 14 septembre 2022
- Enquêtes publiques :** du 30 septembre au 29 octobre 2020, qui a soulevé 21 oppositions dont 6 qui ont été retirées. Cette enquête a suscité 2 observations.
- Adopté par le Conseil communal :** le 2 février 2023

Vu ce qui précède, la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

DECIDE

- **d'approuver** le projet de réaménagement de la place du Marché.
- **de lever les oppositions y relatives.**

Cette décision est susceptible d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et doit indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Lausanne, le 18.4.23



Nuria Gorrite
Cheffe du département

Définitif et exécutoire, le
L'atteste : Le directeur général de
la mobilité et des routes

